

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**  
**RUE DE L'ABREUVOIR**

**2025/06**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;  
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU les demande de permission de voirie et arrêté de police de circulation adressée par la société ENEDIS CASTELNAUDARY- Avenue Monseigneur de Langle 11400 CASTELNAUDARY, reçue en mairie le 28/01/2025, dans le cadre de travaux prévus rue de l'Abreuvoir pour pose de groupe électrogène pour réalimentation du poste Souilhanel, **CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette intervention**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** ENEDIS CASTELNAUDARY est autorisé à occuper le domaine public rue de l'Abreuvoir, à compter du 17 Mars 2025 à 08h00 et pour une durée de 03 jours. Durant cette période, la circulation et le stationnement rue de l'Abreuvoir seront interdits. Cette restriction prendra effet le lundi 17 Mars à compter de 08h00 et sera valable jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le mercredi 19 Mars 2025 à 18h au plus tard.

**ARTICLE 2 :** ENEDIS CASTELNAUDARY a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. ENEDIS CASTELNAUDARY sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

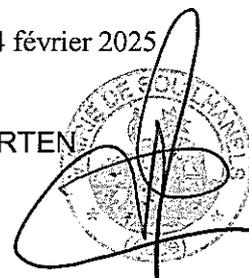
**ARTICLE 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement à l'identique tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 04 février 2025

Le Maire  
Didier MAERTEN



<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>
---

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY**  
**COMMUNE DE SOUILHANELS**

**N° 2025/07**

**Extrait du registre des Arrêtés du maire**

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS**

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** la circulation des véhicules sur le secteur dit « Chemin de Gris »,

**CONSIDERANT** qu'il importe de mettre en place des aménagements concrets pour limiter la vitesse des dits-véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 05 février 2025, et pour une durée de 3 mois, des balises seront installées en différents points de la route « Chemin de Gris » afin de limiter la circulation et la vitesse des véhicules.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront effectués par les agents techniques municipaux, lesquels sont en charge de la signalisation du chantier.

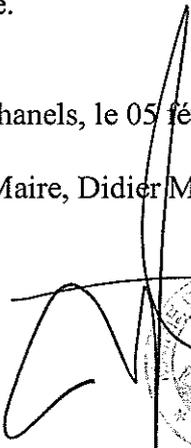
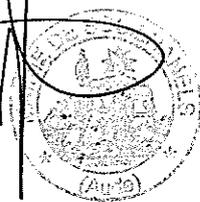
**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 05 février 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>
---

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY  
COMMUNE DE SOUILHANELS**

**N° 2025/08**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC & VOIRIE**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS,**

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la tenue du chantier mobile mise en place par CAP VERT - M Dominique GAY – Domaine de Cadenne 11150 PEXIORA - à la demande de la mairie de SOUILHANELS, pour des opérations de taille et d'élagage des platanes rue de la Promenade à compter du lundi 24 février 2025 et pour une durée de 4 jours,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de l'opération commande de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Promenade,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Promenade de 08h00 à 18h00, à compter du lundi 24 février 2025 (8h00), et jusqu'au 27 février (18h00).**

Durant cette période, l'entreprise CAP VERT et les services techniques municipaux sont autorisés à occuper l'espace public et la voirie rue de la Promenade.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de signaler l'opération et les restrictions à la circulation par le présent arrêté, et par les moyens adaptés conformes à la législation.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 19 février 2025

Le Maire, Didier MAERTEN

<p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>
---

**ARRETE ET SIGNATURES**

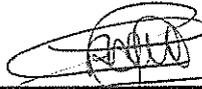
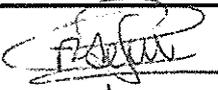
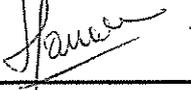
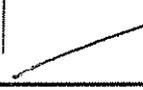
Nombre de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 8  
**VOTES** Pour : 8  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Février 2025

Présenté par Didier MAERTEN ,  
 A SOUILHANELS , le 24/02/2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A SOUILHANELS , le 24/02/2025

Les membres :

MAERTEN Didier	RE 1
CRAVERO Pascale	
LOPEZ Frédéric	
FIGUILLEM Philippe	
AYROLLES Elisabeth	
CASANOVA Blandine	
DIAZ José	
KOPF Fabrice	
MANCIET François	
SIMELE Laurence	

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 26/02/2025  
 et de la publication le 26/02/2025

A , le 24/02/2025



Pascale CRAVERO  
 1<sup>er</sup> adjoint  
  
 Page 1  
 M14 Ver. 4.93